

143-1



République d'Haïti

B N° 47614

10 Cmes. 10 Cmes.

L'an mil neuf cent quarante et le trente Septembre

Nous Emond Bertrand arpenteur public de la Juridiction du tribunal civil de Port au Prince y demeurant soussigné identifié au N° 5157 Certifions que

sur la réquisition du Sieur Monestime André (propriétaire), demeurant et domicile à la Croix des missions identifié au N° 638, nous être expressément rendu sur une propriété située sur l'habitation Lerebourg section des Varenne Communes de la Croix des Bouquets aux fins de rapprocher les lisières de la dite propriété et d'en lever le plan figuratif en faveur de notre requérant qui en est propriétaire pour l'avoir acquis du sieur Annylusse Moïse, lequel en a pu disposer par acquisition qu'il fit du sieur ~~Gustave~~ Augustave Gustave, ce devant un acte de vente passé au rapport du notaire Emmanuel Chermidor en date du 27 février 1914 enregistré à la Croix des Bouquets, lequel a été par nous visé et remis au notaire Cyrus Benjamin qui nous l'avait communiqué.

Pour donner suite à notre réquisition les voisins limitrophes avertis, en présence des sieurs Miquel Cérésier, Cadestin Bestin, Lahens Marcelus, Lormé Joseph et Albertini Annylusse ce dernier représentant du vendeur qui est souffrant.

Nous avons ainsi procédé: AB sud 22° ouest cent pas ou 113m 6 Revenu au premier point, AB ouest 28° nord trois cents pas ou 340m 8 DC égale et parallèle à AB et nous ferme CB.

Il est dit que la surface ABCD contient trois Carreaux de terre ou 3 hectares 87 ares et est bornée au nord par M^{me} Moïse Alexis au sud par Lahens Marcelus par Petit tous Jeanty et par Cadestin Bestin, à l'Est par Petit tous Jeanty et à l'ouest par Lahens Marcelus Notre opération terminée nous avons dressé le présent procès verbal les jour, mois et an que dessus et après lecture l'avons signé (nos mots rayés nuls et en renvoi) ainsi signé à la minute M. André et Emond Bertrand arpenteur dépositaire de la dite minute ensuite de laquelle est écrit Enregistré à la Croix des Bouquets le vingt trois mars mil neuf cent quarante de ce etc un mot sage nul/

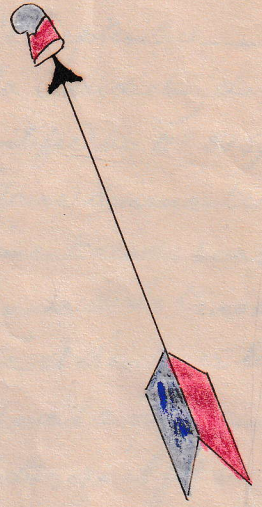
Pour copie conforme

Collationnée
Emond Bertrand Arp.

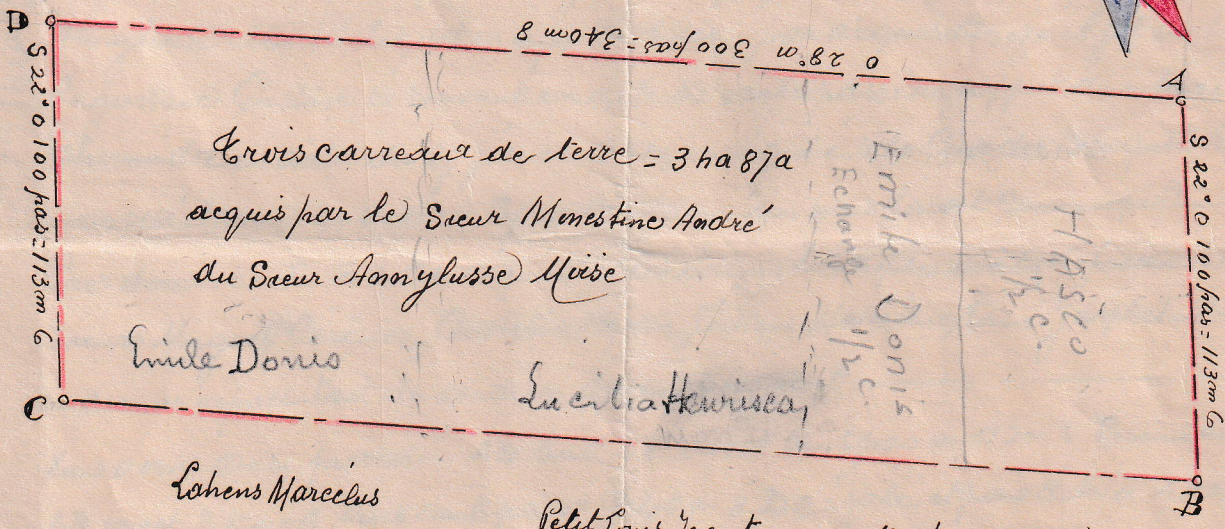
En vertu d'un acte d'échange passé à notre rapport le onze mai 1912 Monsieur Monestime André a donné en échange un carré de terre à Emile Moïse et un carré à la dame Lucilia Moïse.

Signé not.

Plan conforme au procès verbal d'arpentage
 du 30 Septembre 1940 dressé par avis boussoigné
 à l'échelle de 0m,001 pour 2 pas = 2m272
 Emprobé par l'arp.



Héritiers M^{me} Moïse Alexis
Moïse



Lahens
 Marcellus

Petit Louis
 Jeanty

Emile Donis

Lucilia Henrieta

Lahens Marcellus

Petit Louis Jeanty

Gestin Cadestin
 ou
 Lahens Marcellus